

FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE

Année 2020/2021

IDENTIFICATION DU POSTE		N°3
IDENTIFICATION DU POSTE	RÉFÉRENCE	N°3
	INTITULÉ DU POSTE	MÉDIATEUR PRÉVENTION VIOLENCE SCOLAIRE
	PLACE DU POSTE	<p>Le médiateur prévention violence scolaire est membre de l'équipe de circonscription placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale. Sa mission s'exerce dans le premier et le second degré en lien avec la Mission Vie Scolaire piloté par le Proviseur Vie Scolaire (PVS) sous l'autorité du Directeur Académique Adjoint du Bassin 1. Il rend compte des actions mises en place et des situations rencontrées au Proviseur Vie Scolaire et peut, exceptionnellement, et sur demande du PVS, intervenir sur une circonscription proche, au regard des situations de violence scolaire connues localement.</p> <p>Les postes sont implantés sur les circonscriptions suivantes : Bobigny 1 Clichy-sous-Bois, Epinay, Montfermeil, Montreuil, Pierrefitte-Villetaneuse ; Saint-Denis 1 ; Saint-Denis 2 ; Saint-Denis 3 ; Saint-Ouen, Sevran ; Stains ; Villepinte.</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GÉNÉRAL	La mission s'inscrit dans le cadre de la politique académique et départementale contre la violence scolaire et le harcèlement.
	MISSIONS	<p>Le médiateur prévention violence scolaire, a pour mission principale d'apporter un appui aux équipes enseignantes confrontées à des situations d'incivilité grave et de violence ou de décrochage scolaire significatif qui perturbe le fonctionnement de l'école ou de l'établissement.</p> <p>Le médiateur prévention violence scolaire accompagne les équipes éducatives démunies dans la gestion des élèves au comportement dit « hautement perturbant ». Il peut intervenir pour médiatiser des conflits lors de situations de crise engendrées par ces perturbations, dans des situations de crise, de suivi de crise et/ou de répondre à des situations individuelles (décrochage scolaire, relations élèves, enseignants, familles)</p> <p>Son intervention se justifie quand les d'actions et remédiations mises en place ne semblent pas avoir produit les résultats attendus.</p>
	FONCTIONS	<p>Le médiateur intervient dans le premier et second degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Il aide à l'analyse de la situation particulière de l'élève en liaison étroite avec les équipes éducatives, la famille et les partenaires extérieurs. ☞ Il prend attache avec les différents organismes et groupes d'aides extérieurs à l'établissement (dans le cadre du suivi des élèves) ; -Il contribue activement à l'analyse des situations de ces élèves au comportement dit « hautement perturbants » en apportant : <ul style="list-style-type: none"> ☞ une méthodologie de travail et des ressources tant pratiques que théoriques concernant les problématiques de ces élèves. - Il établit avec l'IEN ou le Chef d'Etablissement une stratégie pour sortir du conflit, propose des outils ou dispositifs ; ☞ aide à la mise en acte des stratégies ; soutien aux équipes éducatives, mises en place d'accompagnements et établit ou rétablit la communication entre l'établissement et la famille. -Il facilite le rapprochement des partenaires_(ASE, CMP..) : pour répondre à la situation d'urgence et impulser et construire une communication pérenne - Il suggère et/ou participe aux REE, équipe de suivi ; G.S.M, GPDS ; GAEL . -Il assure le suivi des situations de crise et travaille en prévention. Il constitue une ressource et un appui pour les équipes éducatives. <p>Le médiateur prévention violence scolaire intervient aussi dans les actions pour la prévention de la violence scolaire et du harcèlement, en liaison avec la Mission Vie Scolaire et les services médico-psycho-sociaux-éducatifs.</p> <p>-Il peut participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription ou du collège, à des groupes de travail au niveau départemental pour la lutte de la prévention de la violence scolaire et du harcèlement.</p>
	COMPÉTENCES	Le médiateur prévention violence scolaire est un enseignant qui détient une capacité d'analyse de la violence scolaire fondée sur une connaissance approfondie de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et de son environnement social et familial, des institutions (Education, Justice, Police, Santé) et des ressources départementales. Outre une éthique professionnelle avérée, une qualité d'écoute et d'ouverture d'esprit, cette mission nécessite une capacité à travailler en équipe et à contribuer à apaiser les situations tendues.
	PRÉ-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être enseignant titulaire ayant une expérience reconnue dans l'aide et l'accompagnement de la grande difficulté scolaire (Directeur d'École, RASED, SEGPA)
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	<p>Poste à avis.</p> <p>Affectation au mouvement principal à titre définitif sous réserve d'avis favorable</p>
	MODALITÉS DE CANDIDATURE	<p>Envoi du dossier de candidature (annexe 1) avec lettre de motivation, curriculum vitae et copie du dernier rapport d'inspection ou compte rendu du rendez-vous de carrière :</p> <p><u>Par voie électronique exclusivement aux deux adresses suivantes :</u></p> <p style="padding-left: 40px;">Ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr ce.93pvs@ac-creteil.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Au plus tard le 20 mars 2020</u></p> <p>Entretien avec une commission de recrutement et participation au mouvement informatisé (cf. guide mouvement départemental).</p>
	CONTACT	<p>M. Frédéric Brouzes – Proviseur vie scolaire</p> <p>☎ : 01 43 93 73 62</p>